

AVENANT
ACCORD DE COOPERATION
ENTRE
LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN (COI)
ET
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE ANIMALE (OIE)

ENTRE

La Commission de l'Océan Indien, organisation intergouvernementale, ci-après désignée « COI », dont le siège est situé Blue Tower, rue de l'Institut, Ebène, Maurice, et représentée par son Secrétaire général, Monsieur Vêlayoudom Marimoutou ;
D'une part;

ET

L'Organisation Mondiale de la Santé Animale, ci-après désignée « OIE » 12, Rue de Prony, 75017 Paris, et représentée par sa Directrice générale, Docteure Monique Eloit;
D'autre part ;

Ci-après collectivement désignées les « Parties » ;

PREAMBULE

Dans le cadre d'un accord de coopération entré en vigueur le 1 septembre 2016 (ci-après désigné « l'Accord ») les Parties ont établi des rapports de coopération dans des domaines variés pour une période quatre ans ;

Le présent avenant (ci après désigné l'« **Avenant** ») a pour objet de prolonger la durée de l'Accord et de préciser les domaines de coopération.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Les Parties conviennent de prolonger la durée du Contrat pour une durée de quatre ans et de préciser les domaines de coopération.

Article 2 – Entrée en vigueur

L'Avenant entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} septembre 2020. La durée de l'Accord est prorogée pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 août 2024.

Article 3 – Domaines de coopération

L'article 2 « *Domaines de coopération* » de l'Accord est remplacé comme suit :

Article 2 : Domaines de coopération

La coopération entre la COI et l'OIE s'articulera autour des priorités définies dans le cadre du concept « Une seule santé » et portera sur toutes les questions d'intérêt commun qui relèvent du domaine de la santé animale et de la santé publique vétérinaire, et pourra notamment consister:

- *En l'organisation d'ateliers, de réunions et de séminaires axés sur les informations en matière de surveillance et de contrôle des maladies animales et les méthodes d'analyse des risques ;*
- *La coopération technique dans le domaine de la santé animale, y compris en matière de législation vétérinaire ;*
- *L'échange d'informations scientifiques et de publications;*
- *Le renforcement des services vétérinaires des pays et des systèmes de surveillance épidémiologique dans les pays de COI;*
- *La promotion de l'outil Performance des Services Vétérinaires (PVS) ;*
- *La promotion et l'exécution à l'échelle régionale des NBWs (National Bridging Workshops) ou « Ateliers Nationaux d'Etablissement de Passerelles entre le RSI-2005 de l'OMS et le PVS de l'OIE » ;*
- *La diffusion d'informations sur l'apparition ou l'évolution de maladies animales et de zoonoses, sur la sécurité sanitaire des aliments;*
- *Les interventions spécifiques sur l'usage des antimicrobiens dans le secteur de l'élevage, l'élimination de la rage, transmise par les chiens, le renforcement des capacités des laboratoires vétérinaires à vocation régionale (jumelages) et l'assistance à l'élaboration de dossiers de reconnaissance de statuts indemnes ;*
- *L'organisation de missions spécifiques en cas d'évènement sanitaire majeur.*

L'élaboration et la mise en œuvre de projets conjoints dans les secteurs et domaines d'intérêt commun ci-dessus mentionnés feront l'objet d'arrangements spéciaux qui définissent les modalités pratiques, techniques et financières de la participation de chacune des parties. La Représentation sous régionale de l'OIE sise à Nairobi, Kenya, sera appelée à travailler avec le Siège de la COI à cet effet.

Article 4 – Autres

Tous les autres articles de l'Accord non expressément modifiés par l'Avenant demeurent inchangés.

Fait à Paris le 23 Nov 2021

En deux (2) exemplaires originaux



Pour l'OIE
Monique Eloït
Directrice générale



Pour la COI
Vélayoudom Marimoutou
Secrétaire général